



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N°2015-58/MS/PM

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET INTERDICTION DE STATIONNER A L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE AUX ADMINISTRES

Du 10 Janvier au 11 Janvier 2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française :

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière :

CONSIDERANT qu'à l'occasion des vœux du Maire, prévue le dimanche 10 janvier 2016, qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des participants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation automobile sera interdite du Dimanche 10 janvier 2016 à 7 heures, au lundi 11 janvier 2016 8 heures à l'occasion des Vœux du Maire,

- avenue Constantin VERDEROSA, la portion comprise entre la rue d'Inkerman et le magasin huit à huit

ARTICLE 2 – La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur, présents sur les lieux aux heures indiquées.

ARTICLE 3 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 04 janvier 2016

Maire,

Jean-Claude MADELEINE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie Nationale de Sinnamary et transmis.

<u>Copies</u>	
Organisateur	1
Mairie de Sinnamary	1
Préfecture	1
Gendarmerie Nationale	1
Police Municipale	1
Services techniques	1